

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BOOS

SEANCE DU 05 JUILLET 2022

CONVOCATION DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. GRISEL Bruno,

➤ Présents : M. GRISEL Bruno, Mme DEMANGEL Catherine, M. BOURRELLIER Thierry, Mme PRIEUR Brigitte, Mme PINEL Annick, M. LARQUET Daniel, Mme LION BOUCHER Patricia,

M. BUISSON Patrick, Mme DE LA FARE Claudine, M. LENOBLE Pascal,
M. GRISEL Valentin, Mme JAMELIN Magali, Mme HALAVENT Sonia, Mme DORÉ Lise, Mme GOODE Virginie, M. GRISEL Julien, M. CAILLAUD François, Mme REIGNER Anne-Lise, M. DELISLE Grégory, M. THUILLIER Benoît, Mme LEPLEY Saouda, M. DURIEZ Dominique

1 Absents excusés : M. MONNIER Jacky, M. CHEVALIER Raphaël, M. RIAND Arnaud, M. DALBART Florian, Mme TISON Catherine,

Pouvoirs donnés conformément à l'article L2121-20 du code général des collectivités territoriales

- M. MONNIER Jacky	Pouvoir à	M. BOURRELLIER Thierry
- M. RIAND Arnaud	Pouvoir à	M. GRISEL Bruno
- M. DALBART Florian	Pouvoir à	Mme LEPLEY Saouda
- M. CHEVALIER Raphaël	Pouvoir à	Mme REIGNER Anne-Lise
- Mme TISON Catherine	Pouvoir à	M. DURIEZ Dominique

Secrétaire de séance : Mme HALAVENT Sonia

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2022
- Elaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) – Délibération ac- tant la tenue d'un débat sur les orientations du RLPI
- Motion contre le projet d'acquisition de Bois par la Métropole Rouen Normandie
- Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier liée au con- tournement Est de Rouen- Liaison A28-A13- Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis
- Tarifs complémentaires- Accueil de loisirs sans hébergement- Eté 2022
- Marchés Publics- Avenants pour la Construction du Centre de loisirs
- Personnel- Création d'un emploi de chargé de communication
- Personnel- création d'un contrat d'apprentissage

- Finances- Demande de subvention
- Finances- Demande de subvention
- Finances- Demande de subvention
- Crèche- Modification du Règlement intérieur de la crèche Halte-garderie
- Décisions
- Informations diverses

Mme HALAVENT Sonia est désignée par le Conseil Municipal comme secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20H35

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 02 mai 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Elaboration du règlement intérieur de publicité intercommunal (RLPi)-
Délibération actant la tenue d'un débat sur les orientations du RLPi

Le Quorum constaté,
 Le Conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants,
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants,
 Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),
 Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,
 Vu la délibération du 4 novembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
 Vu la délibération du 4 novembre 2019 définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,
 Vu le débat sur les orientations générales du RLPi tenu en Conseil métropolitain le 16 mai 2022,
 Vu les orientations générales du RLPi transmises à la commune comme support au débat,
 Considérant que le RLPi doit être élaboré conformément à la procédure d'élaboration des PLUi en application de l'article L.581-14-1 du code de l'environnement,
 Considérant que des débats similaires à celui organisé par le Conseil métropolitain doivent être organisés au sein de chaque conseil municipal des communes membres,
 Considérant qu'un débat a été ouvert ce jour sur la base du document exposé,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire

A l'issue des échanges,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil prend acte de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du RLPi, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.

M. le Maire explique que la réglementation sur la publicité relève des compétences de la Métropole, certaines communes avaient déjà des règlements, d'autres non, par conséquent

la Métropole souhaite harmoniser la réglementation avec pour but de diminuer le nombre de panneaux publicitaires en l'intégrant mieux dans l'environnement.

Mme REIGNER indique que les panneaux lumineux à led sont très perturbants au niveau de la sécurité routière, l'hiver, en circulant à vélo, les panneaux la gênent, il attire l'œil et déconcentre de la route. Mme REIGNER ajoute que la luminosité perturbe les animaux et la pollution lumineuse empêche d'observer les étoiles.

M. DELISLE signale que les panneaux restent allumés toute la nuit, écologiquement c'est un non-sens.

M. LENOBLE demande qui récupère les impôts sur la Commune.

M. le Maire répond que la Commune perçoit la taxe sur la publicité extérieure.

M. CAILLAUD expose que certaines grandes agglomérations comme Lyon, Lille, imposent une forme de sobriété sur les panneaux publicitaires. Les panneaux sont concentrés à un endroit.

M. DELISLE signale que dans la nouvelle partie de centre commercial de Tourville La Rivière les panneaux sont mieux intégrés dans les devantures des magasins.

3. Motion contre le projet d'acquisition de Bois par la Métropole Rouen Normandie

La métropole Rouen Normandie a fait part à la Commune de son intention d'acquérir 69 Ha de bois sur la Commune.

Ce projet d'acquisition fait suite à une première acquisition de bois d'une superficie de 20Ha en 2022 et à un autre projet d'acquisition portant sur une superficie de 30ha

La Métropole posséderait ainsi 119 ha soit 60 % des bois de Boos.

La commune de Boos a encouragé ces premières acquisitions situées près de la déchetterie et de la station d'épuration étant donné l'opportunité de mieux maîtriser les rejets d'eaux dans les bois, la station d'épuration étant saturée, elle rejette des eaux non conformes.

La future acquisition n'étant pas dans le même secteur, l'objectif de la Métropole apparaît plus discutable.

La Métropole a développé une politique foncière forestière, qui s'est traduite par une charte forestière de territoire. Cette volonté de maîtriser une partie des terres forestières sur la Métropole n'est pas chiffrée dans la charte, néanmoins le chiffre de 150 ha a souvent été abordé en réunion.

Ainsi, bien que la municipalité de Boos se réjouisse de cette charte et des objectifs qui y sont inscrits, elle ne comprend pas la volonté de la Métropole de concentrer son action sur la commune de Boos. En effet, la Charte forestière de Territoire a confirmé le besoin des usagers de se promener en forêt, à pied ou à vélo, ce besoin s'est accentué avec les différents confinements mais si l'on souhaite rapprocher le public des forêts, faire des lieux de promenade, il apparaît plus opportun d'acquérir des bois sur différentes communes pour faciliter l'accès du public. D'autant plus que les bois dont il est question sont difficiles d'accès (pas de parking à proximité, pas de transports en commun, impasse étroite).

Par ailleurs, le second axe de la charte porte sur le développement de « l'économie de la Forêt et du Bois » comprenant le bois pour la construction ou encore l'énergie, pour rappel la Métropole gère 5 réseaux de chaleur biomasse.

Les bois dont l'acquisition est envisagée sont difficiles d'accès avec pour seul accès l'impasse du Val Amand. Or le bois est impacté sur sa partie Nord par le contournement Est de Rouen. Un autre accès pour la partie Sud du Bois devra donc être recherché afin de pouvoir exploiter celui-ci, quels seront les impacts sur la Commune ? Par où les camions passeront-ils ?

Concernant le prix proposé pour l'acquisition des 69Ha de bois, le budget est d'un peu plus d'un million d'euros.

Plusieurs stations d'épuration sont arrivées à saturation sur le territoire de la Métropole. Les investissements sont programmés à partir de 2030, il est très regrettable que ce budget d'acquisition ne soit pas orienté vers les stations d'épuration où une pollution sanitaire est constatée et avec des rejets dans la nature. Cette forêt privée était jusqu'alors très bien gérée avec un plan de gestion, les chemins ruraux permettent aux randonneurs de profiter de l'espace il n'y a donc pas d'urgence à la préserver alors que limiter des rejets d'eaux polluantes apparaît indispensable.

Compte- tenu du prix supérieur au marché actuel, cette vente risque de servir de référence aux futures ventes dans la région participant ainsi à la hausse des biens immobiliers.

La Municipalité s'interroge sur l'opportunité d'acquérir un bien fortement impacté par le contournement qui aurait pu être laissé à la SAFER pour permettre de compenser aux propriétaires expropriés les superficies prises par le contournement Est.

Par ailleurs, le fait que les bois soient publics pourraient inciter certaines personnes s'opposant au contournement Est à occuper les lieux et créer une zone à défendre (ZAD).

Enfin au travers de cette charte forestière la question de la sanctuarisation de certains espaces forestiers pour garantir la quiétude animale est abordée. La Métropole pourrait envisager cette idée pour Boos en proposant une gestion en libre évolution, soulevant ainsi des inquiétudes par rapport à la multiplication des espèces et des dégâts que cela peut provoquer sur les terres cultivées voisines ainsi que les dangers pour les automobilistes (en cas de présence de sangliers importante).

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré (Pour : 22, Contre 4, abstention : 1)

- Affirme son opposition à ce projet qui va à l'encontre des boésiens.

M. le Maire explique que la Métropole a mis en place une charte forestière sur son territoire pour garder des poumons verts, avoir une meilleure gestion des Bois. La Métropole possède des chaufferies au Bois donc elle est intéressée par l'achat de Bois pour les alimenter. La Métropole a déjà acquis dans cette optique des terres forestières au niveau de la déchetterie. M. le Maire y était totalement favorable puisque des problèmes d'écoulement des eaux au niveau de la station d'épuration existent, l'achat de ce bois pourrait permettre de canaliser ces eaux. Depuis M. le Maire explique qu'il a reçu une deuxième demande d'avis sur des opérations d'acquisition pour des terrains qui appartiendraient au même propriétaire que le Camping de St Leger du Bourg Denis, les héritiers souhaitent vendre ce camping ainsi que le Bois. La Métropole étant intéressée par le Camping, elle souhaiterait également acheter le bois. M. le Maire a donc donné un avis favorable, puisqu'il comprend l'intérêt touristique de ce type d'équipement, néanmoins le prix lui paraissait trop élevé.

Récemment, il a reçu un mail pour information de la Métropole faisant l'objet d'un nouveau projet d'acquisition pour une superficie de 70 ha. Le besoin semble plus litigieux.

M. le Maire a rencontré les services de la stratégie foncière de la Métropole, ces services lui ont expliqué que la stratégie était d'acheter des forêts sur l'ensemble de la Métropole à hauteur de 150ha. M. le Maire explique que l'ensemble des Bois sur Boos que la Métropole envisage d'acheter atteindrait 120Ha, il ne voit donc pas pourquoi la Métropole concentrerait ses achats uniquement sur notre commune.

M. le Maire présente une carte des bois en question avec le faisceau du contournement.

Si la Métropole souhaite les exploiter, le seul chemin d'accès est une petite rue qui redonne dans le centre de Boos (il n'y a pas d'autres accès puisqu'il y a un ravin qui empêche un accès par la D13), les riverains seraient fortement impactés.

Par ailleurs, le prix est trop élevé, aujourd'hui l'hectare de bois se négocie autour de 12000€ or là l'achat se situe autour de 17000 € l'hectare. Cela aurait pour effet de faire augmenter les prix en servant de référence.

M. le Maire ne comprend pas pourquoi la SAFER ne préempte pas car le bois est sous l'emprise du contournement.

Par ailleurs, M. le Maire expose que la zone est chassée, or la Métropole envisage une zone de non chasse, il y aurait donc une prolifération de gibier pouvant entraîner des dégâts sur les cultures et chez les riverains.

M. GRISEL Valentin souhaite savoir si le bois est actuellement privé.

M. le Maire répond que oui. Il a rencontré le propriétaire il y a quelques mois, celui-ci n'était pas vendeur.

M. le Maire précise que la villa gallo-romaine est située dans ce bois.

M. THUILLIER signale que certains chemins dans le bois déjà acquis par la Métropole sont fermés. M. le Maire explique que l'acquisition de ce bois est récente, aucune modification n'a encore été effectuée.

M. THUILLIER indique que d'autres chemins sont fermés dans le bois et ne peuvent pas être empruntés en vélo ou à pied.

M. le Maire répond que c'est une volonté du propriétaire actuel de fermer à tort car il y a un chemin dû.

M. THUILLER souligne que certains chemins sont ruraux.

M. le Maire ajoute que malheureusement quand les chemins sont ouverts des gens ne le respectent pas (moto, 4X4) et on se retrouve avec des frigos... qui n'ont pas pu être déposés en déchetterie...

M. THUILLIER indique que l'argument pour faire des chemins de randonnée est entendable.

M. le Maire présente des photos du chemin du Val Amand et de l'entrée du Bois.

M. le Maire expose que soit le site sera exploité et cela créera énormément de nuisances pour les riverains, soit ce sera une zone de promenade mais à côté du contournement il n'en voit pas l'intérêt. De plus le site est éloigné des transports en commun et difficilement accessible.

M. CAILLAUD souhaite intervenir :

« M. le Maire , cher Bruno, Chers Collègues,

J'ai lu avec une grande attention la proposition de motion.

Je vous propose une relecture sous un angle analytique et politique de la situation dans laquelle la commune de Boos se trouve avec ce triptyque :

- Les faits, les causes et les conséquences

Les faits :

Petit exercice d'exégèse juridique et politique :

Par arrêté Préfectoral du 15 décembre 2017 modifiant le décret N°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée Métropole Rouen Normandie (MRN) plusieurs articles sont modifiés et notamment concernant les compétences de la Métropole.

La liste est bien trop longue et n'est pas l'objet de nos échanges ce soir.

Je vais juste m'arrêter sur l'article 5-2 dénommé « compétences facultatives »

Cet article comprend 6 items et il faut chercher dans le 5^{ème} item qui est un vrai « fourre-tout politique et environnemental » dans lequel on y trouve « pêle-mêle »

- Amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages
- Mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels
- Définition et mise en œuvre d'une politique écologique urbaine
- Préservation et valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération
- Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement.

C'est dans ce cinquième item, que l'on découvre le vocable « forestier » et pas le bout d'un développement ou d'une stratégie.

Evidemment (et c'est normal...) Mme Marie ATINAULT, Vice-Présidente de la Métropole Rouen Normandie (et démissionnaire depuis hier soir) en charge des transitions et innovations écologiques, est venue dans une forme de continuité (la charte forestière de la Métropole initiée en 2004) piloter la suite de ladite politique de la Métropole en matière forestière.

Le transfert des compétences, au seul bénéficiaire exclusif de la Métropole Rouen Normandie, rive de fait la commune de Boos de toute action-anticipation sur le sujet des bois et de la Forêt.

La Métropole Rouen Normandie seule compétente travaille ces sujets, sans y associer, informer les communes (doux euphémisme, car il y a quelques mois la Métropole présentait une délibération sur une première salve d'acquisition de parcelles boisées sur la Commune de Boos) en l'occurrence le Maire découvre le dossier en recevant simplement l'ordre du jour au Conseil Métropolitain.

J'avais aussitôt alerté M. le maire

Après échanges téléphoniques et réunions avec le Président de la Métropole, le projet de délibération a été provisoirement retiré sur insistance de M. le Maire de Boos, pour finir par être reprogrammé et finalement voté !

Bis repetita, nous voilà dans une seconde salve d'achats menés « en catimini » par la Métropole et son notaire.

Il s'agit d'achats sur des forêts privées.

Les causes : (législatives et politiciennes, circonstancielles et dogmatiques)

-Du point de vue législatif et politique :

La Métropole de Rouen Normandie est la structure animatrice de la charte forestière de son territoire depuis 2004.

Concrètement, une charte doit concerner un territoire identifié et pertinent. La charte permet de valoriser la ressource locale et multifonctionnelle que constitue la forêt dans une optique de développement. Elle est établie pour une durée déterminée et repose sur un principe de volontariat avec l'ensemble des partenaires.

Elle a construit un organe de concertation appelé comité technique qui réunit :

-Les collectivités locales (Métropole Rouen Normandie, Département de Seine-Maritime, Région Normandie, Communes)

-Les différents services de l'Etat compétents (Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Direction des Affaires Culturelles),

- L'ensemble des acteurs institutionnels de la Forêt (Office National des Forêts, Centre Régional de la Propriété Forestière, Union régionale des Collectivités Forestières de Normandie, Fibois Normandie, coopérative Forestière, représentants des propriétaires privés ou des experts forestiers...)

- Les associations de défense de l'environnement et/ou d'usagers de la forêt (France Nature Environnement Normandie, Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable, Fédération de randonnée pédestre, Fédération des chasseurs de Seine-Maritime, Conservatoire d'Espaces Naturels de Normandie...),
- Les territoires adjacents (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie et Communauté d'Agglomération Seine Eure).
- Une première charte forestière de Territoire, portant uniquement sur la fonction sociale de la forêt, a été mise en œuvre entre 2004 et 2008. Elle a été officiellement signée par les différents partenaires en mars 2005, à l'occasion de l'inauguration du réaménagement du parc animalier en forêt domaniale de Roumare. Sa mise en œuvre a été un succès puisque sur les 53 actions qu'elle contenait, seulement 9 n'ont pas été mise en œuvre (soit 17%).

-Analyse sous l'angle politique, circonstanciel et dogmatique

La Métropole de Rouen Normandie et son nouveau Président Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, sont depuis les dernières élections municipales de mars 2020, devenus de farouches opposants au projet de contournement Est, porté et soutenu par le gouvernement français (le Ministère des transports, la DREAL), le Département de la Seine-Maritime, la Région Normandie.

Le même Président qui quand il était à la tête de la région Normandie en 2013, soutenait tout aussi farouchement le dit projet du contournement Est.

Mais lors des dernières élections municipales le 15 mars 2020, dans un contexte de forte abstention, marqué par la pandémie du coronavirus, la liste de Nicolas MAYER-ROSSIGNOL arrive en tête du premier tour, devant celle d'Europe Ecologie les Verts de Monsieur JM BEREGOVOY.

La fusion de ces deux listes pour le second tour est rapidement annoncée et les « concessions politiques » sont actées et scellées entre les deux partis et acteurs.

De farouche soutien au contournement Est de Rouen, le futur Président de la Métropole devient un opposant farouche. (Frappé par le miracle de la Sainte épine ? Cf PASCAL le 24 mars 1656)

Je dois préciser que Monsieur le Président de la Métropole, M. MAYER ROSSIGNOL est quelqu'un que je respecte et pour qui j'ai de la sympathie intellectuelle, mais ils nous arrivent d'avoir de vrais désaccords politiques et celui-ci en est un ! (Même si nous avons été dans le même parti quelques années, mais j'ai démissionné sous le quinquennat de F. HOLLANDE).

La Commune de Boos dans ce contexte est tout simplement la belle oubliée mise devant le fait accompli sans avoir son mot à dire.

Certes il y a une très belle charte avec un sommaire détaillé comme suit :

- Les forêts de la charte le Label Forêt d'Exception ®

- Une démarche participative
- Le plan d'actions et son élaboration
- Les fiches actions
- Axe 1 : Biodiversité et changement climatique
- Axe 2 : Gestion durable des forêts
- Axe 3 : Economie de la Forêt et du bois
- Axe 4: Accueil du public en forêt
- Axe 5 : Gouvernance et financement
- Ce qu'il faut lire entre les lignes, c'est que la Métropole dans le cadre de ses compétences facultatives « met le paquet sur les bois et forêts de la commune de Boos à marche forcée » depuis quelques mois.
- Il n'échappera à personne dans cette assemblée, la très forte « corrélation opportune » entre ces acquisitions et l'avancement du dossier du contournement Est de Rouen.
- Dans tous les cas de figure, que ces forêts soient privées ou publiques, la procédure de préemption par l'Etat restera la même.
- Sauf à croire que le risque d'une création d'une immense ZAD ou du moins sa facilitation politique soit à l'étude ?
- Nul n'ose y croire et dans tous les cas, ce serait une situation absolument inédite, où l'étude d'une pré constitution d'une ZAD germerait dans les esprits des opposants au contournement Est de Rouen ?
- Et pourtant, dans une interview au style très léché et jésuitique, le Président Nicolas MAYER ROSSIGNOL recevait le 17 décembre 2021 dans son bureau de l'hôtel de ville les journalistes de 76actu.
- Le journaliste dit à M. MEYER ROSSIGNOL au sujet du contournement Est, « vous aviez proposé une alternative à ce projet. »
- M. MAYER ROSSIGNOL répond que les services de l'Etat l'ont balayé d'un revers de la main.
- « Dès lors, qu'allez-vous faire » ? demande le journaliste
- « Je suis un élu responsable, j'agis dans le cadre de la loi. Nous sommes en train de regarder les différentes options de ce que l'on peut faire, je le répète, dans le cadre de la loi. Mais là pointe une chose qui n'est pas de mon ressort, que je ne souhaite pas, d'ailleurs, mais je suis bien obligé de le dire : il y a une forte probabilité, un vrai risque de ZAD.

Si une ZAD venait à éclore, quel regard porteriez-vous sur elle ?

Vous connaissez mon point de vue sur le fond, je me suis déjà exprimé dans vos colonnes à ce propos. Je pense que les revendications, s'il y avait une ZAD, et si elles s'exprimaient dans le cadre que je viens de donner, seraient largement légitimes. Ma responsabilité comme élu est de toujours privilégier le dialogue démocratique dans la République. Maintenant, je constate que l'État ne fait pas ce qu'il faut pour privilégier ce dialogue démocratique. Quand on dit que le projet ne se fera pas sans l'accord des collectivités, il

me semble que renier sa parole n'est pas la meilleure façon d'engager le dialogue. Donc il ne faut pas s'étonner ensuite des conséquences. Mais je ne les cautionne pas, ça n'est pas mon rôle. »

Les grands perdants seraient bien sûr les propriétaires sylviculteurs en premier, puis les communes limitrophes que sont Boos et la Neuville qui encadrent cette forêt.

En 2017, l'association France Nature Environnement (FNE, bien connue à la Métropole et de sa vice-Présidente Mme ATINAULT) a regroupé sur une même carte la liste des projets nuisibles et celle des projets bénéfiques pour l'environnement.

Alors pour notre part et sans jésuitisme intellectuel, ni hypocrisie dogmatique, les questions que peuvent légitimement se poser les habitants de la commune de Boos sont les suivantes :

- Alors que les compétences en matière forestière sont dites facultatives comme stipulé et écrit dans le dernier arrêté préfectoral du 15 décembre 2017, que fait exactement la Métropole en la matière ?
- Pourquoi une telle promptitude à ces acquisitions ? (Calendrier caché ? Objectif caché ?)
- Pourquoi la Commune de Boos est systématiquement mise devant le fait accompli ?
- Quelles garanties aura la Commune de Boos (si la Métropole Rouen Normandie procède à l'acquisition de la forêt) que cette zone ne se transformera pas « tout à fait opportunément » (quand le dossier du contournement Est va arriver) en une immense ZAD totalement incontrôlée et avec toutes les conséquences sociologiques, délictuelles et environnementales que cela risquerait d'engendrer ?
- Les Boésiens et les élus, doivent être bien conscients du très fort risque d'invasion de cette potentielle ZAD par des altermondialistes français et européens de « tous poils » à cette occasion ?
- L'esquisse ou l'engagement préalable d'un vrai débat démocratique, public, clair et transparent ne serait-il pas souhaitable plutôt que d'avancer avec le « faux nez de la charte forestière du territoire » ?
- L'ambiguïté évidente est à lever sans plus attendre, vis à vis des boésiens et des électeurs.
- Boos future commune prête à accueillir une immense ZAD forestière ???
- Les élus de la commune doivent rechercher en permanence le bien-être, la sécurité, préserver l'avenir et garantir l'intérêt général des Boésiens, sans dogmatisme, avec clarté, transparence et solidarité.

Compte tenu de ce développement de toutes ces circonstances, je voterai donc favorablement et solidairement la motion proposée par M. le Maire de Boos.

Nota :

La gestion des priorités par la Métropole Rouen Normandie sur la Commune de Boos pose bien des interrogations, soudainement.

Dans la précédente mandature (avec Mme Françoise TIERCELIN comme Maire), j'avais alerté à plusieurs reprises sur la situation de la STEP qui se dégradait.

J'avais même profité de la venue du précédent Président de la Métropole (M. F. SANCHEZ) à Boos lors d'une réunion publique, pour l'interpeller sur ce dossier. J'ai même envoyé un courrier à son attention.

Malgré plusieurs interpellations en Conseil Municipal, aucune réponse de la Métropole ne sont apportées à cette dégradation dangereuse de la STEP de Boos.

Monsieur Bruno GRISEL, le Maire de Boos, hérite donc en 2020 d'un passif sérieux pour la commune, auquel la Métropole fait réponse par courrier dont la teneur est des plus inattendues et absolument pas engageantes et rassurantes !

Renvoyer à un prochain mandat de la Métropole (2026-2032) (sans garantie aucune de la réélection de l'équipe actuelle) le changement de la STEP de Boos, pour des raisons d'études techniques, de programmation et de budgétisation, comment est-ce raisonnable, possible et acceptable ?

On nous concède tout juste un premier bilan des premières études pour fin 2022 ?

Tout cela est-il bien sérieux ? Franchement ?

Nous parlons bien (pour reprendre fidèlement les termes du courrier du Président Nicolas MEYER ROSSIGNOL) d'une station en sous-capacité organique et hydraulique et de non-conformité bactériologique !

Et de blocage du développement des constructions (PC) sur la Commune...et de sanction financière pour les primo accédants puisque le coût d'une micro station est élevé.

– Conclusion :

Pour financer une STEP, la Métropole n'a pas (dans un moyen terme) de moyens financiers disponibles, mais pour faire l'acquisition de forêt en mode urgence et stratégique on trouve opportunément des financements disponibles.

Chers collègues, cherchez bien avec clairvoyance et lucidité quelles sont les priorités et le sens de la solidarité de la Métropole dans ce dossier qui relève avant tout du sanitaire et de la stricte protection de l'environnement.

Pour mémoire : A quoi sert une station d'épuration ? C'est une station de traitement des eaux usées. Elle vise à réduire la nocivité des eaux usées par voie biologique et/ou physico-chimique avant rejet dans le milieu naturel (rivières ou prairies).

Je ne souhaite pas que l'on méprise et que l'on prenne les boésiens et les élus communaux pour des imbéciles.

L'impéritie est inacceptable.

« Gouverner c'est prévoir. Ne rien prévoir, ce n'est pas gouverner, c'est courir à sa perte. »
Adolphe THIERS .

M. le Maire indique qu'il est tout à fait d'accord avec M. CAILLAUD sur le risque d'une ZAD sur cette zone.

M. GRISEL Valentin demande combien coûte une station d'épuration.

M. le Maire répond que le coût pour remettre en état celle de Boos est de 2 500 000€.

M. CAILLAUD ajoute qu'il y a environ 70 % de subvention. M. CAILLAUD rappelle que l'assainissement est une compétence obligatoire de la Métropole.

M. le Maire rappelle que la commune doit payer 22 000 € de pénalité car elle manque de logements sociaux.

M. DELISLE indique qu'on ne pourrait pas faire de piste cyclable donner des aides au centre de loisirs...M. DELISLE explique que ce sont des budgets différents.

M. le Maire conçoit que ce soient des budgets différents, mais il apparaît difficile d'expliquer à la population que l'on ne trouve pas les moyens financiers pour une station d'épuration mais pour l'achat de bois oui.

Mme REIGNER souhaite connaître le projet principal de la Métropole (exploitation pour la biomasse, ouverture au public).

M. le Maire répond que l'objet est défini par la charte forestière, il n'a pas d'autres éléments.

Mme REIGNER indique que par exemple le problème d'accès n'est pas très grave si ce n'est pas la biomasse qui les intéresse, de même la population d'animaux à chasser risque d'être modifiée avec l'arrivée du contournement.

M. le Maire énonce que l'argument de la chasse est secondaire. Il y a des craintes bien plus importantes.

Mme REIGNER souligne qu'en tant que boésienne, avoir plus de chemins pour se balader, elle y est plutôt favorable.

M. le Maire répond que la Métropole va investir plus de 1.5 million d'euros dans des terrains, il doute qu'il y ait le même investissement dans chaque commune pour que les gens aillent se promener. Et il ne voit personne de la rive gauche venir à Boos pour se balader...M. le Maire ajoute qu'en plus le contournement passant sur la parcelle, il va donc être difficile de se promener.

M. le Maire comprend l'achat des 20 Ha sur la Commune, il comprend l'achat de bois dans la côte Sainte Catherine à Bonsecours, mais acheter 120ha à Boos, il ne comprend pas !

M. CAILLAUD indique qu'effectivement il y a anguille sous roche.

M. DELISLE émet l'hypothèse que la Métropole envisage de faire une plus-value lors de la vente pour le contournement.

M. le Maire répond que ce n'est pas possible, c'est le service des domaines qui va évaluer les terrains.

M. CAILLAUD précise que le contournement fera l'objet d'une délégation de service public, et c'est une société de l'opérateur qui sera chargée des préemptions. Ces opérations seront soumises au contrôle de légalité de l'État.

M. GRISEL Valentin demande si cet achat ne pourrait pas être lié au rachat de la chapelle d'Arblay.

M. le Maire lui répond que non, la chapelle d'Arblay fait du retraitement. Elle n'a pas besoin de bois.

M. THUILLIER demande au-delà de l'achat des parcelles par la Métropole, serait-il possible de faire rouvrir les chemins de randonnées ?

M. le Maire explique qu'il a rencontré le propriétaire du bois il y a un mois et demi, le propriétaire veut couper du bois et le vendre (bois de scierie et de chauffage) mais il a besoin que le chemin d'accès soit remis en état.

M. le Maire lui a dit que la remise en état était conditionnée à l'ouverture des chemins de randonnées, et à la mise en valeur du site archéologique. Le propriétaire semblait d'accord et n'avait pas l'intention de vendre le bois.

M. DELISLE constate que si le propriétaire actuel exploite du bois, il y aura aussi des nuisances pour les riverains, il n'y a donc pas de différence avec le projet de la Métropole.

M. le Maire répond que le propriétaire actuel a l'intention d'exploiter une dizaine d'hectares et non 120ha, ce qui fait une différence considérable pour les riverains.

M. THUILLIER demande s'il est possible de rouvrir aussi les chemins près de la déchetterie ?

M. le Maire explique que c'est plus difficile, car il y a de l'eau qui coule de la station d'épuration, le chemin est à l'abandon.

Mme REIGNER souhaite savoir d'où vient le chiffre des 150ha et souhaite connaître le projet de la Métropole.

M. le Maire répond que le chiffre a été donné par les services de la Métropole.

Mme REIGNER indique qu'il y a moins de garantie avec un exploitant privé qu'avec un exploitant public.

M. le Maire répond que l'objectif principal de la Métropole n'est sans doute pas l'exploitation de bois mais le blocage du contournement Est.

M. DELISLE expose que si les Zadistes veulent s'installer, que ce soit public ou privé, ils s'installeront.

M. CAILLAUD rappelle qu'à Notre Dame des Landes les dégradations sont considérables.

4. Constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13- Election des propriétaires de biens fonciers non bâtis

M. le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il convient dans le cadre de la constitution de la commission intercommunale d'aménagement foncier liée au contournement Est de Rouen- Liaison A28-A13 de procéder à l'élection de 3 représentants des propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune (deux titulaires et un suppléant).

M. le Maire précise que cette élection se déroule à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

M. le Maire déclare qu'il a reçu les candidatures suivantes :

- M. GRISEL Daniel
- M. PESQUEUX Gérard
- M. FAUCON Jean-Pierre

Il propose de procéder à l'élection à bulletins secrets.

Résultat des votes

1^{er} tour :

- (Nombre de votants 27, Blancs : 5 suffrages exprimés 22, Nombre de voix : 22 pour M. PESQUEUX Gérard)

M. PESQUEUX Gérard ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de représentant titulaire des propriétaires de biens fonciers non bâtis

2^{ème} scrutin- Election du 2^{ème} représentant titulaire :

- (Nombre de votants 27, Blancs : 8, suffrage exprimés 19, Nombre de voix : 19 pour M. GRISEL Daniel)

M. GRISEL Daniel ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de représentant titulaire des propriétaires de biens fonciers non bâtis

3^{ème} scrutin- Election du représentant suppléant

- M. FAUCON Jean-Pierre (Nombre de votants 27 : Blancs : 12, suffrages exprimés : 15, nombre de voix : 15 pour M. FAUCON Jean-Pierre)

M. FAUCON Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de représentant suppléant des propriétaires de biens fonciers non bâtis

Après avoir procédé à l'élection conformément aux articles 121-3 et L121-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Sont élus :

- M. PESQUEUX Gérard (Titulaire)
- M. GRISEL Daniel (Titulaire)
- M. FAUCON Jean- Pierre (Suppléant)

M. le Maire explique qu'une commission avait déjà été créée sous le précédent mandat, mais elle ne s'est jamais réunie. Une nouvelle commission doit être recréée sur aux élections.

Le but de cette commission est de procéder au remembrement, c'est à dire les parcelles de terre sont étudiées de manière à être regroupé, on restructure les parcelles.

M. GRISEL Valentin demande s'ils doivent être exploitants.

M. le Maire répond que non, il y a d'autres nominations réalisées par la chambre d'agriculture qui concernent les exploitants.

5. Tarifs complémentaires- Accueil de loisirs sans hébergement- Eté 2022

Dans le cadre de son activité, le centre de loisirs organise des sorties, veillées et camps pour lesquels il convient de demander une participation financière aux parents.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs ci-dessous :

Activité- Sortie	Participation financière des parents par sortie
Artmazia- Massy (près de Neufchatel)	7.00 €
Aventureland Magny en Vexin	10.00 €
Parc de la Sauvagette Lanquetot (près de Bolbec)	7.00 €
Parc Astérix	10.00 €
Parc Nautique l'Ile Monsieur (92) et bus Amphibie le Canard de Paris	15.00 €
France Miniature (Yvelines)	10.00 €
Parc le Bocasse	10.00 €

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, (Pour : 23, Contre : 0, Abstentions : 4):

- Approuve les tarifs présentés ci-dessus.

Mme DEMANGEL explique que la commune prend en charge les transports, la participation vient compenser une partie du coût d'entrée.

Mme REIGNER constate que pour les familles avec deux ou trois enfants, quand il faut ajouter le coût de la sortie notamment celle sur Paris, ça fait cher la journée par rapport au camp. Elle trouve que ce n'est pas équilibré et qu'il faudrait harmoniser les tarifs car pour les parents les écarts de prix ne sont pas forcément faciles à comprendre.

Mme DEMANGEL relève que le supplément de 10 € pour les parcs ne compense pas l'entrée individuelle qui est de 17 €.

M. BOURRELLIER ajoute que tout cela a été étudié en commission.

Mme REIGNER souligne que la participation des enfants au camp est facultative par contre pour les sorties la participation est obligatoire puisque tous les enfants partent, il n'y a pas d'accueil au centre.

Mme LION répond que les parents ne sont pas obligés de mettre leurs enfants ce jour-là au centre.

M. le Maire ajoute que pour la sortie de Paris, la commune participe plus que pour les autres sorties, on ne peut pas non plus faire de la gratuité.

M. DELISLE demande si le quotient familial ne peut pas être appliqué aux sorties.

Mme DEMANGEL répond que les calculs vont être difficiles à faire.

M. BOURRELLIER signale que les familles en difficultés bénéficient souvent de bons CAF, elles n'ont pas grand-chose à déboursier, certaines familles ont également des CE qui participent.

Mme DEMANGEL informe que le CCAS peut aider s'il y a des familles en difficulté.

Mme REIGNER indique que Mme TISON lui a expliqué que dans certaines communes, le centre de loisirs était rattaché au CCAS pour aider les familles, c'est du social.

M. le Maire répond que ce sont deux choses différentes, le centre de loisirs pour lui c'est du périscolaire.

Mme DEMANGEL précise que dans beaucoup de communes il est rattaché aux écoles.

6. Marchés publics- Avenants pour la construction du centre de loisirs

M. le Maire explique que des travaux supplémentaires et des modifications de prestations sont nécessaires pour adapter le projet.

Lot N° 09 : Electricité

Attributaire du marché : Entreprise CARELEC SAS, 77 Rue Bernard Chedeville, 27100 LE VAUDREUIL

Montant du marché : 45 925.94 € HT

L'avenant porte sur des modifications des prestations comprenant :

Objet	Quantité	Prix unitaire	Prix total
Travaux en moins-value			
Alimentation chauffe-eau	-1	30.77 €	-30.77 €
Tableau d'alarme type 4	- 1	174.54 €	-174.54 €
Diffuseur sonore et lumineux	- 5	58.49 €	-292.45
Diffuseur Lumineux	- 14	55.68 €	-779.52 €
Déclencheurs manuels	- 9	30.68 €	-276.12 €
Câblages	- 1	674.06 €	-674.06 €
Total Moins-value			-2227.46
Travaux en plus-value			
Départ supplémentaire TGBT	1	580.25 €	580.25 €
Alimentation Registre motorisé	20	69.72 €	1394.40 €
Alimentation ballon d'eau chaude	5	120.66 €	609.30 €
Clavier Type Urmet Zamak pour contrôle accès	2	162.66	325.32
Bouton poussoir de sortie	2	34.36 €	68.72 €
Bouton de décondamnation vert	1	37.13 €	37.13 €
Câblage contrôle d'accès	1	337.81 €	337.81 €

Tableau d'alarme incendie type 2B	1	341.97 €	341.97 €
Diffuseurs sonores et lumineux	5	210.25 €	1051.25 €
Diffuseurs lumineux	14	137.78 €	1928.92 €
Déclencheurs manuels	9	35.69 €	321.21 €
Câblage	1	1010.28 €	1010.28 €
Asservissement de la porte de recoupement	1	91.25 €	91.25 €
Asservissement porte extérieurs	2	171.74 €	343.48 €
Total Plus-value			8435.69 €
Total HT			6208.23 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 6208.23 € HT, ce qui porte le marché à 52 134.17€ HT (soit une augmentation de 13.52%).

Lot N°5 : Menuiseries extérieures- Métallerie

Attributaire du marché : Entreprise AVA Aluminium Verre Acier, ZA des Champs Fleuris, Rue Gustave Eiffel, 76520 FRANQUEVILLE ST PIERRE

Montant du Marché : 88 804.84 €

L'avenant porte sur des modifications des prestations comprenant :

- La fourniture de grilles de ventilation : +934.39 €
- La fourniture de cylindre : +226.30 €

Ces travaux ont une incidence financière de + 1210.69 € HT, ce qui porte le marché à 90 015.53 € (soit une augmentation de 1.36%)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération N° 2021-15 relative à l'attribution des marchés de construction du centre de loisirs,

Considérant que des travaux supplémentaires ou des modifications de prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage sont nécessaires,
Considérant le montant total des travaux,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la conclusion des avenants portant sur des prestations supplémentaires ou des modifications de prestations :
 - Avenant N°2 pour le lot N°9- Electricité (plus-value de 6208.23 € HT)
 - Avenant N°2 pour le lot N°5 : Menuiseries extérieures- Métallerie (plus-value de 1210.69 €)
- Autorise M. le Maire à signer ces avenants

M. GRISEL Julien demande si pour le lot électrique c'était des oublis.

M. le Maire explique qu'à la demande du contrôleur technique le système d'alarme incendie a été modifié.

M. THULLIER demande à quoi correspondent les diffuseurs lumineux.

M. le Maire répond que dans les sanitaires en complément de l'alarme sonore, il fait des flashes lumineux en cas d'incendie pour les personnes souffrant d'un handicap de surdité.

7. Personnel- Création d'un emploi de chargé de communication

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose que la municipalité s'est dotée de nouveaux outils afin de renforcer la communication auprès des habitants.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer et afin d'améliorer le système d'information de la ville, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 15 octobre 2022 un emploi permanent de chargé de communication relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il demande que le Conseil Municipal l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

L'agent recruté aura en charge :

- La Gestion du site internet : administration et création de contenus
- La Gestion de l'application
- La Gestion des réseaux sociaux
- La Gestion des panneaux lumineux d'information
- La Création de contenus : visuels et supports de communication
- La création de Guides
- La communication avec les élus

- L'agent devra posséder une licence (catégorie 6) ou un BTS en communication, avec une expérience de deux ans.

- le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 388- indice majoré 355 ou au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de rédacteur auquel s'ajoute les primes en vigueur dans la collectivité

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, abstention : 0)

Décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de chargé de communication à temps complet

- D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans et dans les conditions définies ci-dessus
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022

Mme REIGNER demande à partir de quel moment la recherche va être lancée.

M. le Maire répond que cela sera lancé après le retour de la délibération de la Préfecture courant juillet.

Une bourse de l'emploi avec une annonce est diffusée auprès du centre de gestion.

Mme REIGNER souhaite savoir si la commune va recruter un titulaire.

Mme DEMANGEL répond que ça peut être un titulaire ou si la commune ne trouve pas un contractuel.

Mme REIGNER demande comment les offres d'emplois sont diffusées.

Il lui est répondu que les centres de gestion disposent d'un site où sont publiées toutes les offres d'emplois (emploi territorial). Les déclarations de poste sont transmises à la Préfecture.

M. CAILLAUD indique qu'un fonctionnaire territorial qui exerce déjà la mission pourrait être intéressé et postuler et on n'a pas le droit de les discriminer.

M. le Maire répond que c'est tout à fait exact, c'est pour cela qu'une vraie procédure de recrutement est mise en place.

M. DURIEZ estime que le délai est court pour le recrutement avec les vacances.

M. le Maire répond que cela fait plus de 3 mois, donc cela est suffisant d'autant plus que les personnes qui souhaitent changer de poste cherchent souvent au moment de la rentrée.

Mme REIGNER s'interroge sur le fait que l'an passé, il n'y avait pas le budget, pourquoi cette année on trouve le budget.

M. le Maire répond que ce n'était pas un problème de budget, l'an passé, il y avait une personne en apprentissage qui proposait de continuer sa formation, il souhaitait donc privilégier la formation des jeunes plutôt que de créer un poste.

Mme REIGNER signale qu'il y a des fautes d'orthographe qui parfois apparaissent dans les publications.

Mme GOODE répond que c'est elle, ce n'est pas l'apprentie qui fait les fautes, elle conseille aux élus de ne pas hésiter à lui signaler lorsqu'il y en a une afin qu'elle la corrige.

M. le Maire ajoute qu'effectivement quand l'apprentie est à l'école c'est l'élue à la communication qui prend le relais.

Mme REIGNER souligne que parfois les affiches ne sont pas très claires, il y a trop de contenu.

M. le Maire répond que l'apprentie n'est pas seule pour faire les affiches, c'est elle qui réalise le graphisme, ensuite elle ajoute les informations qu'on lui demande de mettre (par exemple pour la culture, les sports...) les affiches sont validées par les adjoints.

Mme REIGNER demande si elle va avoir les mêmes missions.

M. le Maire indique que le futur agent aura des missions supplémentaires.

Mme DEMANGEL souligne que nous ne sommes pas sûrs que ce soit elle qui est recrutée.

Mme REIGNER demande à quoi ça sert de faire un poste à temps complet si on ne sait pas ce que l'on met dedans.

M. le Maire répond que la gestion des réseaux sociaux relèvera de cet agent néanmoins si l'agent n'a pas la réponse, il consulte l'adjoint qui lui transmet l'information et elle apporte ensuite la réponse.

M. DELISLE constate que les réponses sont parfois longues à venir.

M. le Maire répond que quand l'apprentie n'est pas là, ce travail n'est pas fait, elle apporte les réponses à son retour. M. le Maire ajoute qu'il ne passe pas son temps sur les réseaux sociaux, il a autre chose à faire.

Mme REIGNER demande ce qu'elle fait exactement.

Mme GOODE indique qu'il y a les rédactions de guide et leurs mises à jour. M. le Maire ajoute qu'elle fait aussi les convocations, les envois de comptes-rendus.

Mme REIGNER précise que M. CHEVALIER vote contre car cela a un coût pour la commune.

8. Personnel- Création d'un contrat d'apprentissage

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et en particulier les articles L6211-1 et suivants et les articles D6211-1 et suivants,

Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie au centre de formation. L'apprenti s'oblige en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur pendant la durée du contrat et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Considérant que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La commune de Boos souhaite recourir à un contrat d'apprentissage au sein de l'école maternelle pour renforcer l'équipe. L'apprenti préparerait un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de recourir à un contrat d'apprentissage pour la préparation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

- D'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- Les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2022,

M. le Maire indique que la candidate est Mme DUBOC, elle remplace une personne qui était déjà en apprentissage, les 6 postes d'ATSEM restent inchangés.

Mme REIGNER demande si au terme de l'apprentissage il y a une possibilité de recrutement.

M. le Maire répond que non, il faudrait une ouverture d'une septième classe ou bien le départ d'une des ATSEM, cela semble improbable.

Mme REIGNER demande comment la personne est choisie.

M. le Maire répond que c'est suite à une sollicitation.

9. Finances- Demande de subvention

M. le Maire rappelle la volonté de la Commune de s'équiper en vidéoprotection afin de sécuriser les biens de la commune et lutter contre les actes de vandalisme.

Le coût d'un système de vidéoprotection est de : 26 271.81 € HT

Il est proposé de solliciter le Département de Seine-Maritime, au titre du fonds d'aide à l'installation des systèmes de vidéoprotection afin d'obtenir une subvention pour le financement des travaux.

Plan de financement :

- Coût de l'installation HT	26 271.81 €
- Subvention (25%) Département	6 567.95 €
- Coût à la charge de la commune	19 703.86 €

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, abstention : 0)

- Approuve la dépense présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

M. le Maire explique que les caméras vont être posées au centre de loisirs et au centre socio-culturel, et en plus l'ensemble du système de visualisation va être centralisé en mairie par un système d'antenne.

Mme REIGNER demande si d'autres caméras sont en projet.

M. le Maire répond qu'il y a un système de caméras de rue qui est en projet mais il attend plus d'informations de la gendarmerie sur leurs besoins.

Mme REIGNER souhaite savoir s'il y a un plan de déploiement et jusqu'où on va.

M. le Maire répond que le principal objectif est de protéger les bâtiments publics, il ne restera plus que le stade de football à équiper et l'arrière des salles des sports. Ensuite le second projet porte sur des caméras de rue à des fins de sécurité routière, ce second volet peut prétendre à des financements importants de l'État.

Mme REIGNER demande quel est le coût de maintenance.

M. le Maire répond que c'est entre 150€ et 200 € par caméra.

M. CAILLAUD annonce que ce coût est à mettre en corrélation avec le gain perçu suite à la baisse des dégradations.

M. le Maire ajoute qu'effectivement, les dégradations dans le parc et aux écoles ont très nettement baissé.

M. GRISEL Valentin indique que l'autre solution serait de faire une police municipale.

M. le Maire estime que ce n'est pas du tout le même budget car il faudrait 6 policiers municipaux pour faire des roulements de personnel, c'est un budget totalement démesuré.

Mme REIGNER estime qu'il serait bien d'en débattre dans l'avenir pour les futurs déploiements.

10. Finances- Demande de subvention

M. le Maire explique que les services techniques ont besoin d'un véhicule supplémentaire pour faciliter le transport du matériel nécessaire à l'entretien de la voirie.

Le coût d'acquisition d'un véhicule avec benne neuf est de 21 850.00€ HT

Il est proposé de solliciter le Département de Seine-Maritime, au titre du fonds d'aide à l'acquisition de matériel de voirie.

Plan de financement :

-	Coût d'achat HT	21 850.00 €
-	Subvention (25%) Département	5 462.50 €
-	Coût à la charge de la commune	16387.50 €

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 26, Contre : 1, Abstention : 0)

- Approuve la dépense présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

M. le Maire indique que ce véhicule est destiné aux agents qui s'occupent du fleurissement, c'est un petit camion-benne étroit. Il est équipé d'un moteur essence et GPL.

M. le Maire précise qu'il y a une pompe GPL à Mesnil-Esnard.

Mme REIGNER demande combien la commune a de véhicules.

M. le Maire répond qu'il y a deux camions, trois voitures et deux tracteurs.

M. GRISEL Valentin demande s'il va être floqué.

M. le Maire répond qu'il faudrait le faire avec le nouveau logo.

Mme REIGNER demande si la commune va se séparer d'un ancien camion suite à ce nouvel achat.

M. le Maire répond que non, ce camion n'a pas la même vocation que les deux autres, il est tout petit avec un fond plat, c'est un camion piaggio.

M. BOURRELLIER annonce que la commune se séparera d'une voiture qui risque de poser problème dans l'avenir avec Crit'air.

M. THUILLER informe qu'après recherche sur internet, il n'y a pas de pompe plus proche qu'Igoville ou Sotteville.

M. le Maire répond que le commercial lui a parlé d'une pompe sur Mesnil Esnard, et ajoute que de toute manière la commune se servira surtout de l'essence. L'équipement était de série sur le véhicule.

M. CAILLAUD déclare que Super U devrait s'équiper en GPL prochainement.

Mme REIGNER précise que M. CHEVALIER vote contre, car il aurait constaté que les véhicules étaient utilisés le week end.

M. le Maire répond qu'ils le sont effectivement mais pas pour des besoins personnels, ce week end par exemple ils ont été utilisés pour porter du matériel au Hockey, démonter le barnum du centre.

11. Finances- Demande de subvention

M. le Maire explique que certains sites ne sont pas équipés de défibrillateurs comme les écoles, le centre socio-culturel, la mairie et les salles de sports 2 et 3.

Le coût d'acquisition est de : 6 686.40€ HT pour l'acquisition de 6 défibrillateurs dont un pour l'extérieur.

Il est proposé de solliciter le Département de Seine-Maritime, au titre du fonds d'aide à l'acquisition et au renouvellement des défibrillateurs pour l'acquisition d'un défibrillateur (769.00 € HT) avec un boîtier extérieur (+1258.40 € HT)

Plan de financement :

- Coût de l'installation HT	6 686.40€
- Subvention (50%) Département plafonné à 2000 €	1 000.00 €€
- Coût à la charge de la commune	5 686.40 €

Le Conseil Municipal,

Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la dépense présentée ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de la Seine-Maritime

M. le Maire explique que la loi impose désormais de mettre à disposition des défibrillateurs dans les ERP (établissements recevant du public) à l'exception de la 5ème catégorie.

Les défibrillateurs seraient positionnés au centre socio-culturel, un à l'école maternelle et un à la primaire, un à la salle de sports 2, un à la mairie et un au centre de loisirs.

Mme REIGNER demande si le personnel est formé.

M. le Maire répond que certaines personnes aux écoles et à la crèche sont formées aux gestes de premiers secours, mais là les défibrillateurs ne sont pas pour les agents, ils sont mis à disposition du public. Un message automatique explique comment s'en servir. Une autre formation va être organisée pour former le personnel qui ne l'est pas.

Mme REIGNER annonce que dans certaines communes une petite formation à destination de la population est organisée pour l'utilisation des défibrillateurs.

M. GRISEL Julien répond que la machine parle, elle explique comment faire. Il serait plus intéressant de faire les gestes qui sauvent, certaines associations le font.

M. LENOBLE demande s'il va y avoir un contrat de maintenance.

M. le Maire répond que non il n'y a pas d'entretien, il faut juste changer les électrodes et vérifier les batteries, mais M. RIAND s'en charge en sa qualité de pompier.

M. LENOBLE explique qu'il s'agit d'une question de responsabilité.

M. le Maire indique qu'il est précisé que la commune n'est pas responsable d'une mauvaise utilisation du défibrillateur ou d'un dysfonctionnement.

12. Crèche- Modification du Règlement intérieur de la crèche Halte-garderie

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la crèche suite à la parution du décret N°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

En effet, le règlement intérieur doit désormais mentionner le choix effectué en matière d'encadrement, les modalités d'accueil en surnombre, la continuité de direction....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur,

Le Conseil Municipal,
Le Quorum constaté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– Approuve le règlement intérieur ci-joint.

Il est expliqué que le règlement intérieur doit indiquer certains éléments demandés par le décret comme par exemple le décret laisse le choix en termes d'encadrement entre une personne pour 5 enfants qui ne marchent pas et une personne pour 8 enfants qui marchent ou bien une personne pour 6 sans distinction. L'accueil en surnombre doit également être précisé dans le règlement. Il fallait également définir un référent santé qui sera l'infirmière de la crèche. Il fallait aussi ajouter des protocoles liés à l'administration des médicaments, le protocole des sorties...

Un article a également été inscrit sur la non utilisation du téléphone portable par les parents dans l'enceinte de la crèche.

M. DELISLE demande quand les parents ne sont pas joignables en fin de journée ce qu'il se passe.

M. le Maire répond que normalement l'enfant est remis à la gendarmerie, mais en règle générale le personnel reste et attend le parent.

13. Décisions

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Décision N°2022-05 : Signature d'un marché pour l'acquisition d'un véhicule auprès de REDELE SAS, 1 rue de la Brèche- BP 558, 76808 Saint Etienne du Rouvray Cedex pour un montant de 21 850.00 €

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

14. Informations diverses :

Remerciements :

M. le Maire indique que le Conseil Municipal a les remerciements des familles APPERT, la famille de Mme BANCE et la famille VACHER, suite à des inhumations.

Questions de l'opposition :

- Nous avons constaté des travaux dans la Rue St sauveur sans la concertation des riverains, comment expliquez-vous qu'il n'y ait pas de panneaux pour la limitation de vitesse en amont de la Rue. Existe-il une règle sur la pose des barrières en limite de propriété ?

M. le Maire explique que les riverains concernés par les travaux ont été informés. Par ailleurs, en agglomération la vitesse est limitée à 50 km/h. Seule la zone aménagée est limitée à 30km ;

M. le Maire ne sait pas s'il parle des barrières posées par la Métropole, si c'est le cas, elles ne doivent pas gêner l'angle de rentrée, elles ont été posées conformément à la réglementation. S'il parle des barrières des riverains, il y a un recul imposé avec une entrée charretière.

- Les chemins de randonnées seront-ils balisés pour cet été ?

M. le Maire répond qu'il ne sait pas si la commission aura le temps de le faire.

- Où en est le projet d'aménagement de la place ?

M. le Maire indique qu'il va en rediscuter courant septembre avec les services de la Métropole.

- Stationnement des vélos, quelle commission s'en charge ? Peut-on en remettre à l'école pour les CM ? Des arceaux où on peut attacher un vélo avec un U à côté de la salle polyvalente ? Les pinces-roues installés à côté du local technique ne permettent d'attacher que 2 vélos adultes.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la commission voirie.

M. le Maire a pu constater effectivement que toutes les places étaient prises au niveau de l'école et propose d'ajouter de nouveaux supports. Des arceaux peuvent être installés à côté de la salle polyvalente. Ils ont été reçus en mairie.

- Développement durable : Avons-nous des données chiffrées sur les économies possibles et le coût des rénovations ? où pourrions-nous faire le plus d'économie d'énergie ? Comment la rénovation des bâtiments est-elle planifiée ?

M. le Maire explique que M. BOURRELLIER et M. LARQUET étudient ce qui peut être fait en termes d'électricité et de chauffage surtout au niveau des écoles.

M. THUILLIER demande si des tableaux de consommations peuvent être envoyés. Depuis juin rien n'a été transmis.

M. le Maire explique qu'il faut surtout étudier les déperditions.

M. THUILLIER insiste sur le fait de connaître la puissance des équipements installés et ceux que l'on envisage d'acheter, puisque c'est la puissance qui fait la consommation, vu que la durée d'éclairage ne va pas changer. Pourtant l'investissement représente 20 000 € d'investissement.

- Aménagement de la cour d'école, ou en sont les discussions avec la Métropole pour la cour des CM ? Comment sera débattu le réaménagement de la cour des cycles 2 ?

M. le Maire annonce que malheureusement la cour de l'école ne pourra pas être agrandie sur le bassin, c'est techniquement impossible. La piste cyclable qui devait également empiéter sur ce bassin devra être positionnée autrement. M. le Maire est allé sur place avec les services de la Métropole, ils ont constaté que la pente est trop raide.

- Comment sera réaménagée la cour du cycle 2.

M. le Maire dit qu'il sollicitera les enseignants.

Des arbres ont été abattus allée des platanes. Pourquoi ? Des plantations sur le même secteur pour compenser ces abattages sont-elles planifiées ?

M. le Maire explique que ces arbres étaient des bouleaux, ils avaient plus de 40 ans. Certains étaient morts.

De plus les racines commençaient à dépasser de la chaussée. Or les trottoirs et la chaussée vont être refaits. Une bande verte sera laissée au milieu et elle sera replantée. Les travaux seront faits en automne mais les arbres devaient être abattus avant que la sève ne remonte.

Mme REIGNER signale qu'il serait bien de communiquer un plan des travaux en amont.

M. le Maire lui répond que ça s'est fait précipitamment, les services de la Métropole sont passés avec des membres de la commission voirie afin de planifier les travaux à faire dans la commune cette année. Il a été décidé de refaire l'allée des platanes. Les services municipaux sont intervenus dans la même semaine pour abattre les arbres car la date limite par rapport à la remontée de sève était proche.

- Y aura-t-il d'autres arbres abattus cette année ?

M. le Maire répond que oui un arbre sera abattu près de la petite sente Impasse des Forrières car il est dangereux, on peut passer la main dans le tronc.

Des plantations sont prévues à l'automne dans le parc.

Mme REIGNER annonce qu'il faudrait informer les gens que l'abattage d'arbres est compensé par de nouvelles plantations.

M. le Maire et Mme DEMANGEL répondent que c'est noté dans le journal.

Gens du voyage :

M. le Maire informe le conseil Municipal que 150 caravanes se sont installées sur les terrains de l'aéroport.

Il y a eu une convention de signée entre les gens du voyage, la métropole le syndicat mixte, la Préfecture, la gendarmerie et la commune. Ils repartiront le 17 juillet.

La Métropole a mis à disposition des conteneurs, ils s'engagent à laisser le terrain propre.

Mme PRIEUR demande si la Métropole amène aussi des sanitaires.

M. le Maire répond qu'ils n'en veulent pas.

Mme PRIEUR demande ce qu'a dit M. le sous-Préfet en les voyant lors de sa visite pour l'inauguration du centre de loisirs.

M. le Maire explique qu'il a regardé M. MAYER ROSSIGNOL en lui disant qu'il allait vraiment falloir qu'il avance sur le projet.

M. CAILLAUD indique qu'apparemment la Métropole s'est mise d'accord avec Oissel.

Inauguration centre de loisirs :

M. le Maire se félicite de cette inauguration, le matin sur les 120 personnes invitées il y avait environ 90 présents, mais surtout le soir la population a répondu présente avec 250 personnes (beaucoup de famille avec enfants). Toutes ces personnes ont apprécié le centre.

Néanmoins, M. le Maire signale qu'il reste des travaux à finir, il a toujours des problèmes avec le plombier et espère que cela va se terminer rapidement.

Club House :

L'ouverture des plis a été faite, nous serions légèrement en dessous de l'estimation. Les travaux devraient débuter mi-septembre.

M. le Maire rappelle qu'un premier appel d'offres avait été lancé, il avait été déclaré infructueux car l'offre était trop élevée par rapport à l'estimation.

Ecoles :

Mme LION BOUCHER annonce qu'un pique-nique se tiendra le dernier jeudi à la place du repas, si des personnes sont disponibles elles peuvent venir encadrer.

Le CME :

Mme LION BOUCHER signale que 6 enfants vont partir au collège. On va leur demander de redonner leur écharpe, un cadeau symbolique leur sera remis. Ils espèrent pouvoir faire la même chose au collège.

Mme PRIEUR informe, en complément, que le CME avait organisé une dernière collecte des déchets où les habitants de Boos étaient conviés, ils n'étaient pas nombreux, cependant 40 KG de déchets ont été ramassés dont quelques objets assez lourds. Il y avait beaucoup de déchets derrière les immeubles près de la bibliothèque.

Tennis de table :

M. le Maire déclare qu'il y aura une manifestation handisport le 29 octobre, Mme PRIEUR indique que celle-ci devrait être décalée au 17 décembre parce que des joueurs internationaux ne sont pas disponibles en octobre.

REINETTE :

Mme PRIEUR indique qu'il y a des besoins de bénévoles. Il en faut au moins 110. Le parcours est validé.

Culture :

La fête de la musique s'est bien passée, une centaine de personnes ont assisté aux 3 concerts, les concerts ont commencé à 19H30 pour se terminer à minuit.

Commission environnement :

M. LARQUET signale qu'il va voir avec le prestataire pour savoir quand il pourra faire le curage de la mare, il faut que celle-ci soit à son niveau le plus bas.

Fête de la moisson :

Mme JAMELIN rappelle que la fête de la moisson se tiendra le dernier dimanche d'août. Il y aura 22 exposants. Des animations sont prévues avec des trompes de chasse, des balades en calèche, des jeux en bois Ludens, le baptême de poney et plantes sur tables.

M. GRISEL Valentin explique que des gens vont dans la nature et ensuite exposent ce qu'ils ont cueillis afin de faire découvrir les plantes au public.

Communication :

Mme GOODE avertit qu'à la relecture il n'y avait que 5 personnes, elle regrette que les personnes ne s'investissent pas. Il n'y avait que les adjoints qui étaient présents.

M. le Maire constate qu'il y a une démobilisation des élus en général que ce soit pour le marché ou les différentes manifestations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H25

Le Maire,

Bruno GRISEL